

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
*Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer*

DÉCISION N°1618/2021 DU 17/12/2021

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES FAÇADES DE LA PATINOIRE
GROS ŒUVRE ET CHARPENTE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** l'article R.2122-7 du code de la commande publique
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif
- VU** les crédits inscrits au budget territorial
- VU** le marché de travaux n°01/2020 pour les travaux d'extension et de réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre, terrassement et gros œuvre, en date du 3 février 2020, ses avenants n°1 du 17 mars 2021 et n°2 du 23 novembre 2021
- VU** le marché de travaux n°02/2020 pour les travaux d'extension et de réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre, charpente couverture étanchéité bardage en date du 3 février 2020, ses avenants n°1 du 17 mars 2021, n°2 du 21 juillet 2021 et n°3 du 23 novembre 2021
- VU** la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables en date du 1^{er} décembre 2021 pour des travaux de confortement des façades de la patinoire de Saint-pierre, et plus particulièrement les postes terrassements, gros œuvre et charpente
- VU** le procès-verbal de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 8 décembre 2021

CONSIDÉRANT la nature des prestations, similaires à celles prévues aux marchés n°1/2020 et n°2/2020 et les difficultés qui résulteraient de l'enchevêtrement d'intervenants pour le suivi d'une garantie décennale sur l'ensemble des ouvrages réalisés

DÉCIDE

Article 1 : Le marché pour les travaux d'extension et de réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre – Gros œuvre est attribué à l'entreprise GUIBERT Frères pour un montant de cent cinquante-deux mille quatre cent-quatre-vingt-dix euros (152 490 €).

Article 2 : Le marché pour les travaux d'extension et de réfection des façades de la patinoire de Saint-Pierre – Charpente est attribué à l'entreprise GUIBERT Frères pour un montant de un million cent quatre-vingt-neuf mille sept cent deux euros (1 189 702 €).

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231351, fonction 30 du budget territorial.

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 22/12/2021

Publié le 22/12/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.